



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: GENIE SANS FROTTER GEL EXPRESS A LA MAIN

Code de produit: 1F0045

Type de produit et emploi: Lessive

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

Utilisations différentes de celles indiquées sur l'emballage ou recommandé dans le présent document.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON SOLITAIRE S.A.S.

11, Av. Dubonnet - 92407 Courbevoie Cedex - France

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

ORFILA (Centre Anti-Poison): Tel. +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour les dangers qui suivent le mélange est classé sur la base des éléments indiqués ci-dessous, différents de calcul classique: les yeux
peau

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.



P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P501 Éliminer le contenu et son récipient dans des conteneurs adaptés conformément à la réglementation locale.

Qualité spéciale:
 Aucune

2.3. Autres dangers
 Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
 Autres dangers:
 Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).
 Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):
 5 - 15 % agents de surface anioniques
 < 5 % agents de surface non ioniques
 Contient parfums
 également:
 Allergènes: coumarin, linalool, limonene
 Conservateurs: bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
 pas applicable
 3.2. Mélanges
 Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 5% - < 7%	SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE	CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Limites de concentration spécifiques: C >= 65%: Acute Tox. 4 H302
>= 3% - < 5%	SODIUM LAURETH SULFATE	CAS: 9004-82-4	⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 1% - < 3%	SODIUM ALKYL ETHOXY SULFATE	CAS: 68585-34-2 EC: 500-223-8 REACH No.: 01- 2119488639 -16-XXXX	⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318



>= 1% - < 3%	ALCOHOL, ETHOXYLATED	CAS: EC:	68002-97-1 500-182-6	<p>⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302</p> <p>⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318</p> <p>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412</p>
>= 0,1% - < 0,25%	1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8- hexaméthylindéno[5,6- c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	Numéro Index: CAS: EC:	603-212-00-7 1222-05-5 214-946-9	<p>⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400</p> <p>⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410</p>
>= 0,05% - 0,1%	bronopol (INN); 2- bromo-2-nitropropane- 1,3-diol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-085-00-8 52-51-7 200-143-0 01- 2119980938 -15-XXXX	<p>⚠ 2.8/C Self-react. C H242</p> <p>⚠ 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331</p> <p>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335</p> <p>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</p> <p>⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318</p> <p>⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.</p> <p>⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302</p> <p>⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312</p>

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" (http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en.pdf). Ce sel est potentiellement présent sur ??la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont regsitrate mélange ionique ou exclus.

[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..

[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..

[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Page n. 3 de 13

1F0045, version 3, 22/10/2020. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



- Aucun
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.



- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3
Travailleur industriel: 170 19141.05 - Consommateur: 85 19141.05 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 12 03 - Consommateur: 3 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.85 19141.05 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
SODIUM ALKYL ETHOXY SULFATE - CAS: 68585-34-2
Travailleur professionnel: 2750 19141.05 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 175 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1650 19141.05 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 15 19141.05 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Valeurs limites d'exposition PNEC
SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3
Cible: Eau douce - valeur: 0.268 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0268 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.1 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 3.43 mg/l
SODIUM LAURETH SULFATE - CAS: 9004-82-4
Cible: Eau douce - valeur: 0.24 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.024 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.092 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.0917 mg/kg
SODIUM ALKYL ETHOXY SULFATE - CAS: 68585-34-2
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.545 mg/kg
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Lunettes.
Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.



Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect:	Liquide opaque	--	--
Couleur:	Blanc	--	--
Odeur:	parfum fruité - floral caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	ND	--	odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation.
pH:	8.2	--	le produit tel quel (100%)
Point de fusion/ congélation:	Pas important	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Point éclair:	Pas important	--	ne brûle pas
Vitesse d'évaporation :	Pas important	--	mal volatile
Inflammabilité (solide, gaz):	pas applicable	--	produit liquide



Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Pas important	--	il ne brûle pas
Pression de vapeur:	Pas important	--	moins d'eau: <2300 mPa
Densité des vapeurs:	Pas important	--	--
Densité relative:	1.025 kg/l	--	0
Hydrosolubilité:	Complet	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	Pas important	--	Mélange de plusieurs différentes substances
Température d'auto- inflammabilité :	pas applicable	--	inflammable
Température de décomposition:	Pas important	--	La propriété est non pertinente ou non pertinente à la classification de la sécurité et de produit
Viscosité:	5000 mPa.s	--	@20°C
Propriétés explosives:	pas applicable	--	ne contient pas de substances possédant des propriétés explosives
Propriétés comburantes:	Pas important	--	Il ne contient pas des substances oxydantes

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	Pas important	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	pas applicable	--	--



RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (entre -10 ° C et + 50 ° C)
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Aucun en particulier. Suivez les instructions des sections 7 et 8.
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
problèmes spécifiques Il est connu d'incompatibilité
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Pas de décomposition se produit si elle est utilisée pour les usages prévus et dans les conditions prévues.
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :
pas applicable
- Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1150 mg/kg
- SODIUM LAURETH SULFATE - CAS: 9004-82-4
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- SODIUM ALKYL ETHOXY SULFATE - CAS: 68585-34-2
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4100 mg/kg
- ALCOHOL, ETHOXYLATED - CAS: 68002-97-1
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1700 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol - CAS: 52-51-7
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 305 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:



- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 5 mg/l - Durée h: 48

Point final: 9 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 29 mg/l - Durée h: 96

SODIUM LAURETH SULFATE - CAS: 9004-82-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 7.5 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1 mg/l

SODIUM ALKYL ETHOXY SULFATE - CAS: 68585-34-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 7.4 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 7.1 mg/l - Durée h: 96

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol - CAS: 52-51-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.4 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 41.2 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

pas applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol

pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
pas applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
pas applicable
- 14.4. Groupe d'emballage
pas applicable
- 14.5. Dangers pour l'environnement
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
pas applicable
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
pas applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 - Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 - Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
 - Règlement (UE) 2015/830
 - Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 - Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 - Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 - Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 - Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
- Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
 - Restrictions liées au produit:
 - Restriction 3
 - Restriction 40
 - Restrictions liées aux substances contenues:
 - Aucune restriction.
- Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
 - Directive 2012/18/EU (Seveso III)
 - Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
 - Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de



biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Self-react. C	2.8/C	Substance autoréactive ou mélange autoréactif, Type C
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1



Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification pour le mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

3.3/2 eye irritant, cat 2: DetNet/1325

3.2/2 skin irritant, no cat: DetNet/1325

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Éléments de preuve et jugement d'expert
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Threshold Limit Values for Chemical Substances (www.acgih.org)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

GENIE SANS FROTTER GEL EXPRESS A LA MAIN
Fiche de Données de Sécurité (Règlement (UE) 2015/830)



ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	pas applicable
N.D.:	pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.